



Crans, le 16 mai 2024

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis 25/24 « Règlement sur l'utilisation du Fonds pour le développement durable »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément au mandat que vous lui avez confié, la Commission des Finances (CoFin) a procédé à l'analyse du préavis cité en référence et a considéré les éléments à sa disposition pour fonder son analyse et ses recommandations.

Le préavis nous a été transmis par courriel les mercredis 27 mars et 10 avril 2024 et a fait l'objet d'explications orales de la part de la déléguée municipale Mme Johanna Pini lors d'une séance organisée conjointement avec la commission ad hoc pour l'étude du préavis 25/24 le lundi 6 mai 2024.

Le Fonds pour le développement durable (le Fonds) sera alimenté par l'émolument perçu par la Commune pour l'usage du sol pour la distribution d'électricité (l'Emolument). Conformément à l'article 20 alinéa 1 de la loi cantonale du 19 mai 2009 sur le secteur électrique (LSecEl), les modalités et la quotité de l'Emolument sont définies par un règlement cantonal. Celui-ci autorise les communes à percevoir une redevance pour l'usage du sol sur la distribution électrique, mais le montant est à la discrétion de chaque commune. En moyenne sur ces dernières années, l'Emolument a représenté une rentrée annuelle d'environ CHF 80'000, attribuée aux dépenses générales de la Commune.

Sur décision de la Municipalité, le Fonds pourra également être alimenté par des attributions spéciales au bouclage des comptes, ou des montants (fixes ou variables) inscrits au budget annuel. Sur décision de la Municipalité, ce Fonds pourra également être alimenté par des dons ou des legs.

Nous relevons que les coûts du Fonds présentés par la Municipalité (CHF 80'000) n'incluent pas les ressources humaines qui seront nécessaires au traitement des demandes de financement de projets par le Fonds. Or, comme nous le savons, les ressources humaines de la Commune sont actuellement surchargées.

Les CHF 80'000 provenant de l'Emolument "valent" environ 1/3 de point d'impôt. Il est raisonnable d'estimer que le coût total, prenant en compte les ressources humaines supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du Fonds, représentera environ 1/2 point d'impôt. Ces dépenses nous apparaissent pouvoir être financées pour l'instant sans hausse d'impôts.

CONCLUSION

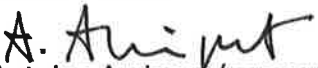
En conclusion, la délégation de la CoFin recommande à l'unanimité d'approuver le préavis No 25/24 tel que présenté par la Municipalité.

LA DELEGATION :

Lars Kermode

Jean-Daniel Aubry

Thomas Dislich


Antoine Amiguet (rapporteur)